

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 mars 2026.

N° 17 / 2026

Fixant les indemnités de fonction des élus

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO
Date de la réunion du conseil municipal : 20 mars 2026
Date de convocation : 17 mars 2026
Lieu de la séance : **SALLE OMNISPORT DE HAO**
Membres présents : **14 membres**
Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : **1 membre**
Membre(s) absent(s) : **0 membre**
Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniaro	Premier adjoint	X		
Mme TANGI épouse HOLMAN Mirabelle	Deuxième adjoint	X		
M. PIRIOTUA Anselme	Troisième adjoint	X		
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette	Quatrième adjoint	X		
M. ARAKINO Lothaire	Maire délégué de AMANU	X		
Mme MAIRIAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEHERETUE		X	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme LEQUERRE Vaihau	Conseillère municipale	X		
Mme TANGI épouse DEMONT Maria	Conseillère municipale	X		
M. TEHAHE Thomas	Conseiller municipal	X		
Mme TETUA épouse BUSTIN Francine	Conseillère municipale	X		
Mme TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseiller municipal	X		

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/03/2026
987-200013456-20260320-DEL_017_2026-DE



40 93 50 00



BP 3884 - 98713 Papeete

Le Maire expose :

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française et notamment les dispositions des articles L. 2123-20, L. 2123-21, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et L. 5211-12 ;
- VU** l'arrêté n° HC 601 DiRAJ/BAJC du 21 novembre 2024 fixant les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires, maires délégués et adjoints aux maires délégués, de présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoints, de conseillers municipaux, de présidents de syndicats de communes, de présidents de syndicats mixtes de la Polynésie française
- VU** le tableau récapitulatif des indemnités maximales de fonction au 1er juillet 2018 ;
- VU** le calcul des indemnités du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux ;

Considérant que les indemnités maximales allouées au titre de l'exercice des fonctions des élus communaux et intercommunaux en Polynésie française sont déterminées par référence aux indices des traitements des fonctionnaires des de l'Etat pour l'administration de Polynésie française, conformément aux dispositions des articles L.2123-20 et L.5211-12 du CGCT ;

Considérant que la revalorisation depuis le 1^{er} juillet 2023 du point d'indice appliqué à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Considérant que le taux maximal des indemnités pouvant être allouées aux élus de la commune fixé comme suit :

Commune	Population	Indice	Maire (F CFP/mois) Brut	Maire déléguée (FCFP/mois) Brut	Adjoint au Maire (F CFP/mois) Brut	Conseiller municipal (F CFP/mois) Brut
HAO	1 027	254	310 359	/	155 179	18 622
AMANU	174	93	/	113 635	/	18 622
HEREHERETUE	51	93	/	113 635	/	/

Considérant que l'enveloppe globale maximale mensuelle est fixée à Neuf cent trente et un mille soixante-seize franc (931 076 F CFP) hors maires délégués ;

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – Adopte le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, des maires délégués et des conseillers municipaux à compter du 20 mars 2026 :

Maire, adjoints et conseillers municipaux :

Nom, Prénoms	Fonction	Montant brut (F CPF/ MOIS)
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	246 276



M. TAKAMOANA Maniaro	1^{er} adjoint au maire	143 267
M. PIRIOTUA Anselme	2^{ème} adjoint au maire	143 267
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3^{ème} adjointe au maire	143 267
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	4^{ème} adjointe au maire	143 267
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	18 622
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	18 622
M. TEHAHE Thomas	Conseiller municipal	18 622
M. TUAHINE Théodore	Conseiller municipal	0
Mme LEQUERRE Vaihau	Conseillère municipale	0
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	Conseillère municipale	18 622
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	18 622
Mme. TANGI épse DEMONT Maria	Conseiller municipal	18 622
TOTAL		931 076

Maire délégué :

Nom, Prénoms	Fonction	Montant brut (F CPF/ MOIS)
M. ARAKINO Lothaire	Maire délégué d'AMANU	113 635
Mme MAIRIAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE	113 635
TOTAL		227 270

La dépense est imputable au compte 6531 du budget communal

RF HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/03/2026 987-200013456-20260320-DEL_017_2026-DE

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **15 (dont 1 procuration)**

Contre :

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/03/2026
987-200013456-20260320-DEL_017_2026-DE



40 93 50 00



BP 3884 - 98713 Papeete



Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

Le conseil municipal

 BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuihata Maire	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint	TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Deuxième adjoint
PIRIOTUA Anselme Troisième adjoint	MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Quatrième adjoint	ARAKINO Lothaire Maire délégué de AMANU
MAIRIAU épouse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine, Mahia Maire délégué de HEHERETUE	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal
LEQUERRE Vaihau, Fauve Conseillère municipale	TANGI épouse DEMONT Maria, Hitiura, Pellis Conseillère municipale	M. TEHAHE Thomas, Tuarae Conseiller municipal
Mme TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Conseillère municipale	Mme TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale	M TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal

Délibération fixant les indemnités de fonction des élus.

HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 27/03/2026

987-2000134-002-0260320-DE/017-2026-DE

40 50 92 82



BP 3884 - 98713 Papeete